



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Lycée Laperouse
Albi

Règlement intérieur de l'Internat

modifié au C.A. du 28.11.2019

L'internat est un lieu de travail, de vie et d'égalité des chances.

Chacun doit pouvoir y trouver les conditions optimales, nécessaires à sa réussite et à son épanouissement.

La vie en collectivité impose à chacun le respect des autres, des règles de fonctionnement et des locaux.

Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat (Conseil de discipline).

A – REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

§ 1. Tous les ans, les internes élisent deux délégué(e)s d'internat et leurs suppléant(e)s. Un référent et une référente par niveau sont également choisis. Ils sont interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, d'intendance et de direction.

§ 2. L'accès aux chambres de l'internat est interdit :

- à toute personne étrangère à l'établissement.
- aux élèves externes ou demi-pensionnaires

Il est interdit aux internes filles de se rendre à l'internat garçons et inversement.

Les internes n'ont pas le droit de revenir à l'internat pendant la journée, sauf autorisation exceptionnelle des CPE, et si accompagnés par un AED. Ils disposent d'un casier dans la cour, pour déposer leurs affaires de la journée.

§ 3. Toute dégradation matérielle dûment constatée pourra entraîner une facturation envoyée aux familles.

§ 4. L'utilisation d'appareils électriques, - hors hygiène corporelle, travail scolaire et chargeur de téléphone - est proscrite (ex : bouilloires), ainsi que les prises multiples ou rallonges. Tous les chargeurs doivent être systématiquement débranchés au départ de la chambre.

§ 5. L'affichage de photos ou posters est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

§ 6. Il est fortement déconseillé aux internes d'apporter des objets de valeur. L'établissement ne pourrait être tenu responsable de vols éventuels.

§ 7. Des exercices d'évacuation des locaux seront organisés pendant l'année scolaire. Les consignes devront être scrupuleusement respectées.

§ 8. Tous les internes doivent être présents dans l'établissement à partir de 17h55 pour monter à l'internat, et jusqu'au lendemain 8h00.

§ 9. Le matin, les lits doivent être faits, toutes les affaires rangées, les plans de toilette des salles de bain débarrassés. Pour permettre le nettoyage des salles de bain, et laisser les espaces libres, des rangements sont mis à disposition des élèves. S'ils s'avèrent insuffisants, il est possible de les compléter par des rangements supplémentaires (trousses de toilette, boîtes...).

Avant chaque période de vacances, les draps seront emportés par les élèves, les couvertures et le couvre-lit pliés sur le lit. Les affaires personnelles seront rangées dans l'armoire fermée par le cadenas de l'élève.

§ 10. Traitements médicaux : ils doivent être pris à l'infirmerie, après y avoir préalablement déposé les ordonnances. Les élèves ne doivent, en aucun cas, garder des médicaments, quels qu'ils soient, dans leur chambre.

§ 11. Il est interdit d'introduire au sein de l'établissement, de l'alcool, des produits stupéfiants, des armes ou objets dangereux (couteaux, etc...), de la nourriture et des animaux, ainsi que tout produit susceptible de revêtir un caractère dangereux pour la santé (pour des raisons d'hygiène et de sécurité).

§ 12. L'usage du tabac est totalement proscrit.

§ 13. Trousseau individuel à prévoir :

Affaires de toilette (dentifrice, brosse à dents, shampooing, gel douche, serviettes...)

1 paire de draps pour lit en 90

1 paire de chaussons

1 pyjama ou chemise de nuit

1 peignoir ou 1 grande serviette de bain

1 sac pour le linge sale

2 cadenas (pour armoire chambre et casier) avec 2 clés chacun

§ 14. Il est demandé à chaque interne de fournir les coordonnées d'un correspondant sur Albi (ou communes limitrophes). Celui-ci sera en charge de l'élève en cas d'impossibilité pour l'internat de l'accueillir.

B – SORTIES ET/OU ABSENCES

§ 1. Pour les élèves inscrits au Conservatoire de musique ou pour les sportifs de Haut niveau :

Ils peuvent obtenir une autorisation de sortie ponctuelle ou régulière, sur demande écrite des parents, **jusqu'à 20h00, au plus tard**. Un aménagement de repas leur sera proposé (repas différé jusqu'à 19h30, repas froid au-delà).

Les internes qui ont demandé un repas différé ou un repas froid sont tenus de respecter cette demande, et de nous informer à l'avance si leur sortie est annulée.

§ 2. Pour les autres activités extérieures à l'établissement :

Les élèves pourront, sur demande écrite des parents, obtenir une autorisation de sortie jusqu'à 19h maximum.

§ 3. Absences

Toute absence de l'internat doit être notifiée par écrit à l'avance, par les familles.

En cas d'absence régulière (ex. le mercredi), les familles adresseront au service Vie scolaire, une autorisation écrite permanente, valable pour l'année. Celle-ci dégage l'établissement de toute responsabilité.

C – ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

§ 1. De 18h00 à 19h00, la présence des élèves à l'internat est obligatoire (sauf autorisations particulières). C'est une période de temps libre, mais dans le respect de la vie en collectivité. Les élèves qui souhaiteraient travailler sur cette période peuvent le faire.

§ 2. Le dîner est servi de 19h00 à 19h30.

§ 3. Entre 19h30 et 20h00, les élèves doivent se trouver :

- au foyer,

- en étude salle n° 7,

- dans les cours (à l'exception de la cour n° 1)

- en salle de musique (élèves qui suivent l'enseignement de la matière et sur autorisation accordée par le Chef d'établissement).

- **et en aucun cas dans les étages.**

§ 4. Etude obligatoire

Les élèves regagnent l'internat à 20h00. L'étude obligatoire débute alors et dure jusqu'à 21h15.

Les élèves travaillent, dans leur chambre, porte ouverte, assis à leur bureau, jusqu'à la fin de l'étude. Le travail est individuel (aucun déplacement vers une autre chambre ou tout autre lieu de l'internat). L'usage du téléphone portable est proscrit. Celui de l'ordinateur est réservé à l'utilisation pédagogique.

§ 5. A partir de 21h45, plus aucun mouvement de chambre à chambre n'est autorisé.

§ 6. Aucune douche au-delà de 22h.

§ 7. Le mobilier ne doit pas être déplacé (pas de lits rapprochés).

§ 8. Après l'extinction des feux, (à 22h), les élèves qui souhaitent travailler plus longtemps, doivent le faire en silence et avec la lumière du bureau uniquement, afin de ne pas troubler le repos de leurs camarades. La connexion wifi est interrompue.

§ 9 Le matin, le lever des élèves a lieu à 7h00. La descente au réfectoire doit se faire entre 7h00 et 7h25 au plus tard. Le petit déjeuner est servi jusqu'à 7h35. Les élèves doivent avoir quitté le réfectoire à 7h50. Les retards dans le cadre de l'internat seront comptabilisés avec les retards de la journée.

§ 10. Récapitulatif horaires de l'internat

	Horaires
Montée à l'internat	18h00
Temps libre	18h00-19h00
Repas	19h00
Récréation	19h30-19h55
Remontée à l'internat	20h00
Etude obligatoire	20h00-21h15
Circulation autorisée et douches	21h15-21h45
Retour dans les chambres et préparation au coucher, douches terminées	21h45-22h00
Extinction des feux	22h00
Réveil	7h00
Descente de l'internat	7h00-7h25